ZI de la Planchettaz 12
1562 Corcelles Près Payerne
www.coachmendes.com
info@coachmendes.com

STATUTS
ÉCOLE DE JUDO BROYE (EJB)

Version 2026

Article 1 – Nom et forme juridique

Sous le nom « École de Judo Broye » (ci-après EJB), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – Siège

Le siège de l'association est à Corcelles-près-Payerne (VD).

Article 3 – But

L'association a pour but :

- la promotion et le développement du judo ;
- la représentation de ses judokas auprès de la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu ainsi que des autres instances sportives ;
- l'organisation et le soutien des activités sportives, stages, manifestations et compétitions.

L'association n'a pas de but lucratif.

Article 4 – Catégories de membres

L'association comprend :

a) les membres actifs ;
b) les membres sportifs.

Les membres actifs participent à la gestion de l'association et disposent du droit de vote.

Les membres sportifs sont les judokas inscrits à l'École de Judo Broye. Ils participent aux activités sportives mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 5 – Admission

L'admission des membres actifs est décidée par le comité.

Les judokas inscrits à l'École de Judo Broye sont admis comme membres sportifs.

Article 6 – Financement

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des subventions publiques ;
- des contributions de Jeunesse et Sport ;
- des dons et sponsorings ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les prestations d'enseignement du judo sont organisées indépendamment par le responsable technique de l'École de Judo Broye.

Les montants versés pour les cours de judo ne constituent pas des cotisations de membre de l'association.

Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle est composée des membres actifs.

Elle se réunit au minimum une fois par année.

Elle approuve :

- le rapport d'activité ;
- les comptes annuels ;
- le budget ;
- les élections statutaires ;
- les modifications des statuts.

ZI de la Planchettaz 12
1562 Corcelles Près Payerne
www.coachmendes.com
info@coachmendes.com

Article 8 – Droit de proposition

Tout membre actif peut soumettre une proposition à l'Assemblée générale.

Article 9 – Comité

Le comité est composé d'au minimum deux membres :

- un Président ;
- un Secrétaire.

Le comité peut être complété par d'autres membres selon les besoins de l'association.

Les membres du comité sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles.

Article 10 – Représentation

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire ou de deux membres du comité.

Article 11 – Égalité et diversité

L'association favorise une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses organes et encourage l'égalité de traitement de toutes les personnes.

Article 12 – Conflits d'intérêts

Les membres du comité agissent dans l'intérêt de l'association.

Ils évitent toute situation de conflit d'intérêts et signalent immédiatement toute situation pouvant compromettre leur indépendance.

Article 13 – Éthique

L'association reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse ainsi que les Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Tous les membres s'engagent à respecter ces dispositions.

Article 14 – Dopage

L'association reconnaît les règles antidopage de Swiss Olympic et de Swiss Sport Integrity.

Article 15 – Swiss Sport Integrity

L'association reconnaît Swiss Sport Integrity comme service de signalement compétent ainsi que la Fondation Tribunal du sport suisse pour le traitement des affaires relevant de sa compétence.

Article 16 – Contrôle des comptes

Les comptes annuels de l'association sont contrôlés par un vérificateur des comptes indépendant ou par un mandataire externe indépendant désigné par l'Assemblée générale.

Le contrôleur des comptes vérifie la comptabilité et les comptes annuels de l'association et présente un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Son mandat est renouvelable.

Article 17 – Révision des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera attribué à une association ou institution poursuivant des buts analogues et exonérée d'impôts.

Article 19 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 05.01.2026 et entrent immédiatement en vigueur.

Pour l'École de Judo Broye

Le Président	Le Secrétaire
Márcio Mendes	Liliana Mendes
Signature	Signature
Márcio Mendes	Liliana Vieira Mendes